



# Chiffres Clés

STATISTIQUES  
DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

# 2020

Ministère de la Culture  
Département des études,  
de la prospective  
et des statistiques



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ***Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication***

La collection « Chiffres clés » est publiée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture depuis 1991. Elle offre chaque année un panorama chiffré de la diversité des filières et des activités culturelles.

Cette publication de référence dans le champ de la culture est réalisée avec l'indispensable collaboration de l'ensemble des directions ministérielles et des établissements publics placés sous leur tutelle, des services d'autres départements ministériels, de l'Insee et de nombreux organismes et syndicats professionnels. Le calendrier législatif et réglementaire a été établi avec l'aide précieuse de la Sous-direction des affaires juridiques du ministère de la Culture.

L'édition est conçue en complémentarité avec le site ministériel [www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques](http://www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques) où sont mises à disposition et régulièrement actualisées des données chiffrées et des séries longues statistiques sur la culture et la communication.

### **Pour en savoir plus :**

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) → Sites thématiques → Études et statistiques → Les études et statistiques du ministère de la Culture → Statistiques culturelles

Directeur de la publication : Loup Wolff

Responsables de la publication : Edwige Millery, Laure Turner

Rédacteurs et rédactrice :

Jean-Cédric Delvainquière, Marc Henninger, Yann Nicolas, Jean-Philippe Rathle, Laure Turner

Fabrication : Transfaire, 04250 Turriers

*En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur.*

# Morphologie et économie du champ culturel

Poids économique direct de la culture .....	4
Financement de la culture .....	8
Entreprises culturelles .....	20
Associations culturelles .....	28
Commerce extérieur .....	32

# Poids économique direct de la culture

## Le poids de la culture dans l'économie est stable en 2018

En 2018, le poids économique direct de la culture, c'est-à-dire la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles – agences de publicité, arts visuels, architecture, audiovisuel, enseignement culturel, livre et presse, patrimoine et spectacle vivant –, est de 47 milliards d'euros. La part de la culture dans l'ensemble de l'économie s'établit ainsi à près de 2,3 %, soit un poids stable pour la sixième année consécutive. Ainsi, la croissance des branches culturelles se fait-elle à un rythme comparable à celui de l'économie dans son ensemble sur cette période (graphique 1). Cependant, cette part est inférieure à celle observée de 2002 à 2012 (2,5 % en moyenne).

## L'audiovisuel, première branche culturelle devant la presse et le livre

La stabilité récente de la part culturelle du PIB autour de 2,3 % masque des réallocations sectorielles profondes et anciennes qui concernent surtout la presse et l'audiovisuel. Ainsi, la presse et le livre, qui contribuaient le plus à la valeur ajoutée des branches culturelles à la fin des années 1990 (pour 30 % du total), ont vu leur poids chuter de moitié en vingt ans et représentent désormais 15 % du « PIB culturel » en 2018, soit 7,2 milliards d'euros, dont 4,9 milliards pour la presse et 2,3 milliards pour le livre (tableau 1). La branche de la presse papier est particulièrement en repli. Ce recul s'explique par une conjonction de facteurs liés pour partie au développement d'internet qui transforme les modes d'appropriation de l'information, les supports de lecture, et qui attire les investissements publicitaires au détriment des grands médias traditionnels (voir fiche Presse écrite).

Au contraire, la hausse du poids de la branche audiovisuelle se poursuit. Avec 13 milliards d'euros générés en 2018, elle pèse environ 28 % de l'ensemble Culture et elle est plus dynamique que la moyenne des branches du domaine, ce qui en fait le moteur principal de la croissance des branches culturelles depuis le début des années 2000. Les secteurs principaux de l'audiovisuel sont l'édition de chaînes généralistes (3,4 milliards d'euros et 26 % de la valeur ajoutée de la branche), la production de films et de programmes pour la télévision (2,8 milliards d'euros, 21 %), la production de films pour le cinéma (1,3 milliard d'euros, 10 %) et en très forte croissance, l'édition de jeux vidéo (1,3 milliard d'euros, 10 % de la valeur ajoutée de la branche contre 4 % dix ans auparavant), devançant l'édition post-cinématographique de films et vidéos (1,1 milliard, 9 %).

## Les arts visuels et le patrimoine tirent la croissance

Le poids des autres branches culturelles au sein de la valeur ajoutée de la culture est plus faible (tableau 1), mais la plupart des branches sont en croissance et soutiennent ainsi l'activité du secteur. Les arts visuels sont particulièrement dynamiques (+ 3,6 % en volume par an entre 2013 et 2018, contre + 1,2 % pour la culture dans son ensemble). Ce dynamisme est le fruit d'une très forte croissance des activités de design (+ 10 % en un an), tandis que les activités photographiques restent en repli.

La croissance de la branche patrimoine est nette en 2018 (+ 3,4 %). Elle bénéficie de la forte hausse de la fréquentation de la sphère patrimoniale et notamment des musées et des monuments nationaux, certains monuments comme Le Louvre atteignant des fréquentations historiquement hautes. Le tourisme est à nouveau vigoureux en 2018 après plusieurs années de conjoncture sociale difficile. En outre, la programmation culturelle active porte ses fruits, avec la multiplication des expositions dans les lieux du patrimoine et des services d'archives ou encore par une extension du champ patrimonial.

L'activité des agences de publicité (+ 1,6 %) et l'architecture confortent leur croissance sur la période récente (+ 1,2 %). Enfin, avec 6,6 milliards d'euros en 2018, le spectacle vivant pèse pour 14 % de la valeur ajoutée Culture, une contribution relativement stable après l'essor de ce secteur dans les années 2000.

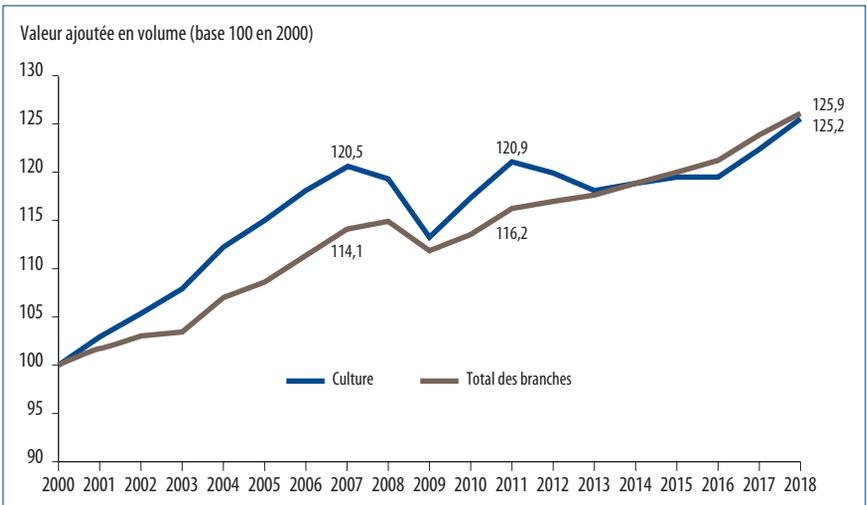
### Les secteurs culturels emploient 670 000 personnes en 2017

En 2017, les secteurs culturels emploient 671 580 personnes, soit 2,5 % de la population active (voir fiche Emploi), principalement dans le livre et la presse (19 %), les arts visuels (16 %) et l'audiovisuel (15 %). Un tiers des actifs travaillant dans les secteurs culturels sont indépendants, contre seulement 12 % dans la population active.

#### Pour en savoir plus

- Laure TURNER, *le Poids économique direct de la culture en 2018*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2020-1, mai 2020

**Graphique 1 – Évolution comparée de la valeur ajoutée en volume des branches culturelles et de l'ensemble des branches de l'économie (base 100 en 2000)**



Source : Insee, comptes nationaux – base 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

**Tableau 1 – Poids des branches culturelles dans l'économie en 2018***Milliards d'euros et %*

	<b>Valeur ajoutée</b>	
	<b>Valeur</b> <i>(milliards d'euros)</i>	<b>Poids</b> <i>(%)</i>
<b>Répartition par domaine culturel</b>		
Audiovisuel	13,0	27,7
Édition, presse	7,2	15,3
Spectacle vivant	6,6	14,1
Publicité	5,8	12,3
Patrimoine	4,6	9,7
Arts visuels	3,8	8,1
Architecture	3,8	8,0
Enseignement artistique et culturel	2,2	4,7
<b>Total Culture</b>	<b>47,0</b>	<b>100,0</b>

Données provisoires.

Source : Insee, comptes nationaux – base 2014/06PS, Ministère de la Culture, 2019



# Financement de la culture

Le financement de la culture s'appréhende globalement à partir des flux financiers émanant des différents types d'acteurs, publics ou privés, au bénéfice de l'ensemble des secteurs d'activités culturelles. Ces financements sont réalisés par des collectivités publiques (État et collectivités territoriales) et par des acteurs privés (ménages et entreprises), soit par des dépenses directes (achats, subventions...), soit au moyen de dispositifs spécifiques, essentiellement fiscaux (redevance, taxes, déductions, exonérations...), ou encore par le biais d'achats de prestations connexes, par exemple publicitaires<sup>1</sup>.

## Un budget prévisionnel stable de 3,6 milliards d'euros pour le ministère de la Culture pour 2020

Selon la loi de finances initiale pour 2020, le budget du ministère de la Culture est de 3,6 milliards d'euros, un montant stable depuis 2017 (tableau 1 et graphique 2) : sa légère progression annuelle, de 1,1 % à 1,7 %, est restée proche de l'inflation. Les lois de finances initiales indiquent un montant prévisionnel de dépenses : pour 2017 et 2018, les crédits exécutés ont atteint 3,5 milliards, un peu en deçà des plafonds de dépenses initialement autorisés par le Parlement. La réalisation de certaines dépenses peut fluctuer en raison, par exemple, des cofinancements à mobiliser ou de décalages dans la réalisation de travaux, pour les crédits d'investissement en particulier, mais également d'annulation de projets, voire, parfois, d'économies budgétaires (« gels ») imposées au niveau de l'ensemble du gouvernement. La part des crédits du budget général de l'État affectés au ministère de la Culture s'établit à 0,8 %.

La répartition de ce budget entre les grands programmes d'intervention du ministère, correspondant à ses différents domaines sectoriels de compétences, apparaît désormais bien établie : patrimoines (27 %), création artistique (23 %), médias et industries culturelles (16 %), transmission des savoirs et démocratisation de la culture (32 %), mais ce dernier programme inclut la rémunération des agents, qui représente 18 % du budget ministériel) ainsi que recherche culturelle et culture scientifique (3 %). Sous réserve de réalisation, en 2020, l'enveloppe de crédits réservée aux patrimoines progresserait de + 62 millions d'euros (+ 7 %) par rapport à 2019 et celle en faveur de la création artistique, de + 45 millions d'euros (+ 6 %). Les dépenses de personnel diminueraient de - 43 millions d'euros (- 6 %).

Pour mener à bien ses missions, le ministère de la Culture s'appuie sur près de 80 opérateurs, le plus souvent ayant statut d'établissement public. Ces établissements culturels sont des acteurs du champ culturel et incarnent la politique culturelle nationale. Ils regroupent une quinzaine de musées nationaux, une centaine de monuments et domaines nationaux, une dizaine d'établissements du spectacle vivant (opéras et théâtres nationaux), une vingtaine d'écoles nationales supérieures d'art et de conservatoires nationaux (de musique, danse, théâtre), plus de vingt écoles nationales supérieures d'architecture, etc. Souvent tête de réseau nationale dans leur secteur, qu'ils animent ou fédèrent parfois, ces grands établissements se classent également, pour la plupart, parmi les établissements culturels de plus grand renom à l'international.

1. Les crédits publics annoncés pour répondre à la crise sanitaire de 2020 ne sont pas intégrés dans cette fiche rédigée avant la crise sanitaire.

Figures de proue et vitrines culturelles françaises, plus de 40 % du budget du ministère leur est consacré (près d'1,4 milliard d'euros). Plus de la moitié de ces subventions sont concentrées dans sept établissements : Bibliothèque nationale de France, Universcience, Opéra national de Paris, musée du Louvre, Institut national de recherches archéologiques préventives, Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et Centre des monuments nationaux (tableau 2).

#### 4,4 milliards d'euros de dépenses culturelles dans les autres ministères

En 2020, le montant des dépenses à caractère culturel programmées par les autres ministères s'élève à 4,4 milliards d'euros, dont 60 % pour le ministère de l'Éducation nationale (tableau 3). Il s'agit principalement pour celui-ci des rémunérations des professeurs d'art dans l'enseignement primaire et secondaire, public et privé (8,5 % du temps de classe est par exemple consacré aux pratiques et disciplines artistiques en élémentaire, du CP au CM2), ainsi que des rémunérations des délégués académiques à l'action culturelle et de celles des agents de la mission des archives, soit au total 2,5 milliards d'euros. À cela s'ajoutent près de 127 millions d'euros, pour le soutien aux activités périscolaires (plan « mercredi ») et aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, destinés à l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques dans les territoires fragilisés urbains ou ruraux en particulier, ainsi qu'au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire et à celui pour le développement de la vie associative.

Pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ces dépenses recouvrent pour l'essentiel le financement de 140 bibliothèques universitaires et des politiques documentaires, pour un total de plus de 450 millions d'euros, dont 320 millions d'euros de masse salariale des personnels.

Conduites sous la houlette du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les politiques de coopération culturelles, linguistiques, universitaires et scientifiques concourent à la politique culturelle extérieure de la France et au service culturel d'enseignement public à l'étranger (522 établissements scolaires français homologués dans 139 pays, sous l'égide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger qui bénéficie de 408 millions d'euros de subvention pour charges de service public en 2020). En lien avec le ministère de la Culture, la promotion et l'accompagnement à l'étranger de la culture française et le développement des échanges culturels ainsi que des industries culturelles et créatives françaises à l'étranger s'appuient sur le réseau culturel français (voir fiche Présence artistique et culturelle à l'étranger) : celui-ci comprend l'Institut français, les 386 alliances françaises conventionnées (sur un total de 834 alliances françaises dans le monde), les attachés spécialisés des ambassades ainsi que, soutenus directement ou indirectement, le Bureau Export de la musique française, Unifrance pour le cinéma, TV France international pour les programmes audiovisuels, le Bureau international de l'édition française ou le Game dans le domaine du jeu vidéo. En matière audiovisuelle, le ministère soutient également Canal France international, l'opérateur chargé de l'aide au développement en faveur des médias du Sud (Afrique subsaharienne, Maghreb et Levant) et de la francophonie : en 2018, une trentaine de projets ont été mis en œuvre dans 40 pays, un tiers des actions concernant la jeunesse.

Les autres dépenses culturelles des ministères ont en grande partie trait au financement de musées (musées de la Marine, de l'Armée, de l'Air et de l'Espace, et musée du Service de santé pour le ministère des Armées ; Muséum national d'histoire naturelle et musée des Arts et Métiers, pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et des actions conduites dans le cadre des conventions ou protocoles signés avec le ministère de la Culture (Agriculture, Cohésion des territoires, Justice...).

Les crédits de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques (88 millions d'euros en 2020), antérieurement inscrits au budget du ministère de l'Intérieur, sont désormais rattachés au ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales : ces crédits sont destinés aux projets d'investissement (construction, restructuration)

ou d'équipement (informatique, numérique, mobilier) les plus significatifs. L'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfectures.

Relevant du budget du ministère de l'Économie et des Finances, la dotation versée à la Poste au titre de la compensation de la mission de service public de transport postal de la presse, estimée à 96 millions d'euros pour 2020, n'a cessé de diminuer ces dernières années : cela apparaît directement lié aux évolutions défavorables du secteur de la presse écrite, en termes de diffusion physique notamment (voir fiche Presse écrite).

### Dépenses fiscales et taux réduits de TVA contribuent à soutenir la culture

Les dépenses fiscales désignent un allègement de charge fiscale pour les contribuables concernés et donc une perte de recettes pour l'État, inscrite et évaluée dans les lois de finances. En 2020, les dépenses fiscales de l'État en matière de culture et de communication sont estimées à 1,5 milliard d'euros, dont 42 % concernent l'audiovisuel public, 25 % le programme Livre et industries culturelles, 13 % le programme Patrimoines (au titre des déductions des charges foncières ou de l'imputation des déficits fonciers des propriétaires de monuments historiques ou d'immeubles situés dans les secteurs sauvegardés, quartiers anciens ou zones de protection du patrimoine), 12 % le programme Presse, 9 % le programme Création (tableau 4).

Plusieurs changements notables dans le rattachement des mesures aux différents programmes budgétaires, pour une meilleure cohérence, ainsi qu'une plus grande précision dans l'estimation de certaines dépenses, rendent délicate la lecture des évolutions. Les quatre mesures fiscales rattachées au programme Transmission et démocratisation de la culture ont été rattachées au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias : ces mesures concernent en effet les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (au total 300 millions d'euros en 2020, pour les mesures n° 320121, 320129 et 320140), à quoi s'ajoutent les réductions d'impôt pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (30 millions d'euros en 2020).

Les dépenses fiscales en faveur du patrimoine ont fait l'objet de nouvelles estimations pour les mesures n° 130302 (imputation du déficit foncier sur le revenu global pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine : + 20 millions d'euros) et n° 150403 (exonération de taxe sur la vente aux Musées de France, aux archives et bibliothèques de l'État ou des collectivités territoriales [ou autre personne publique], d'antiquités, d'objets d'art ou de collection ou de bijoux : + 5 millions d'euros).

Plusieurs évolutions sont également à relever pour le programme Création : une réévaluation à la hausse (+ 15 millions d'euros) pour la mesure n° 730301 concernant le taux de TVA réduit (2,1 %) pour les 140 premières représentations d'œuvres théâtrales, musicales ou chorégraphiques nouvelles (82 millions d'euros en 2020) et une diminution des deux tiers pour la mesure n° 740103 (qui passe de 21 à 7 millions d'euros en 2020) : franchise en base d'impôt pour les auteurs et interprètes dont le chiffre d'affaires n'excède pas une certaine limite. La presse bénéficie d'un taux de TVA réduit à 2,1 % sur les ventes de périodiques en France métropolitaine.

Les taux réduits de 5,5 % sur certains spectacles, sur les places de cinéma ainsi que sur les livres ne sont plus considérés comme des dépenses fiscales. Il en va de même pour les taux réduits de 10 % sur les œuvres d'art, objets de collection ou antiquités, sur les droits d'entrée pour la visite des musées, des monuments et des expositions culturelles, sur les abonnements pour recevoir des services de télévision ou sur les cessions de droits patrimoniaux des œuvres de l'esprit, de cinématographie et sur les livres.

## En 2018, 9 milliards d'euros de dépenses culturelles de la part des collectivités territoriales

En 2018, les dépenses culturelles des collectivités territoriales de France métropolitaine et d'outre-mer (communes de plus de 3 500 habitants, groupements de communes à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, départements et régions) s'élèvent à 9 milliards d'euros (graphique 1), soit en moyenne 134 euros par habitant et 4,4 % des dépenses globales. Près de 80 % de l'ensemble des dépenses culturelles sont engagés par le bloc communal (communes et intercommunalités), les départements et les régions représentant respectivement 13 % et 8 %. L'effort budgétaire consacré aux dépenses culturelles est assez variable selon l'échelon de collectivité : environ 2 % dans le cas des départements et régions, jusqu'à 8 % du budget global pour les communes.

Les montants de dépenses culturelles engagées par les communes sont stables par rapport à 2017, tandis que les dépenses culturelles des intercommunalités ont légèrement augmenté en 2018 (+ 4 %). Les dépenses culturelles des régions sont également en hausse, tandis que celles des départements ont légèrement reculé (graphique 2).

Dans l'ensemble, plus de la moitié des dépenses (57 %) sont consacrées au soutien de l'expression artistique et aux activités culturelles (spectacle vivant, arts visuels, enseignement artistique principalement), et un tiers des dépenses sont destinées à soutenir la conservation et la diffusion du patrimoine (musées, archives, bibliothèques, etc.) (tableau 6).

## Consommations des ménages, financement participatif, mécénat d'entreprises, recettes publicitaires : le financement privé de la culture

En tant qu'acteurs économiques privés, les ménages, en plus de leurs dépenses de consommation, et les entreprises peuvent soutenir directement des organisations du domaine des arts, de la culture et des médias. Toutes causes confondues, dont la cause culturelle, la part d'entreprises mécènes en 2017 est estimée à 9 %, pour un budget compris entre 3 et 3,6 milliards d'euros. Ménages et entreprises peuvent aussi contribuer aux ressources de fondations et de fonds de dotation qui apportent un soutien direct aux organisations culturelles.

Le financement privé de projets culturels s'opère aussi par les plates-formes numériques de financement participatif qui relie des porteurs de projet culturel à des financeurs contributeurs potentiellement nombreux. En 2018, 41 millions d'euros ont ainsi bénéficié au secteur culturel (- 9 % par rapport à 2017), très majoritairement par l'intermédiaire de plates-formes de dons avec ou sans récompense ou contrepartie. Sur les 41 millions d'euros collectés, 38 % relèvent de l'audiovisuel et de la musique, 30 % de l'édition et du journalisme, 18 % des arts plastiques et du spectacle vivant et 14 % du patrimoine.

Dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français, la Fondation du patrimoine collecte principalement des dons par souscription publique (mécénat populaire de particuliers, d'entreprises, d'associations...) et hors souscription publique (clubs de mécènes, dons faits à l'une de ses fondations abritées...). En 2018, elle perçoit 42,5 millions d'euros de ressources privées issues de dons de particuliers et d'entreprises, de legs et donations, de cotisations ainsi que des contributions des jeux de tirage et de grattage « Mission patrimoine ». Nouveauté de 2018, ces dernières constituent cette année-là le deuxième poste de ressources de la Fondation du patrimoine. Ces contributions participent ainsi fortement à la hausse de 94 % des ressources privées de la fondation par rapport à l'année 2017 (ses ressources publiques proviennent de successions en déshérence et de subventions de collectivités territoriales). La part du mécénat populaire s'élève à 14,6 millions d'euros en 2018 et porte sur des projets de sauvegarde du patrimoine associatif, privé et public. Les ressources de la Fondation du patrimoine lui donnent la possibilité de soutenir 2 038 projets et d'octroyer 435 labels à des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux privés non protégés et permettent à une partie de leurs propriétaires de bénéficier d'un dégrèvement.

## Des associations culturelles majoritairement financées par des ressources privées

En 2013, la France comptait 1,3 million d'associations actives dont une sur cinq est culturelle (spectacle vivant, arts visuels et écrits, animation socioculturelle, patrimoine, enseignement artistique et culturel). Les associations culturelles bénéficient de 7,1 milliards d'euros de ressources financières, soit 6 % du total des ressources associatives. En 2013, plus de 52 % des ressources financières de ces associations sont d'origine privée, avec 3,7 milliards d'euros issus de recettes d'activité privée, de cotisations des adhérents, de dons de particuliers, de mécénat d'entreprise et de financements en provenance de fondations. 39 % des ressources financières des associations culturelles sont des subventions, contre seulement 19 % pour l'ensemble des associations.

## Pour la troisième année consécutive en 2018, les recettes publicitaires sur Internet dépassent celles de la télévision

Les recettes tirées des investissements publicitaires des annonceurs dans différents médias (presse, télévision, radio, Internet et cinéma) contribuent au financement de ces derniers. En 2018, les recettes publicitaires des grands médias s'élèvent à près de 11 milliards d'euros, en hausse de 2 % par rapport à 2018 (graphique 3). Un peu plus de 57 % de ces recettes ont bénéficié à la presse, à la télévision et à la radio contre près de 42 % au seul marché Internet. Les investissements publicitaires ont chuté en 2008 (- 6 %) puis en 2009 (- 14 %), à la suite de la crise économique et financière. Ils se sont ensuite plus ou moins stabilisés pour repartir à la hausse en 2016, tirés par les dépenses publicitaires sur Internet. Ces dernières ont en effet fortement progressé à partir de 2012 (x 2,8 par rapport à 2011), avec un taux de croissance moyen de 16 % par an entre 2012 et 2018. En 2018, comme les deux années précédentes, les recettes publicitaires sur Internet dépassent celles de la télévision. L'évolution des recettes numériques contraste avec celle des autres médias. Le cumul des recettes publicitaires de la télévision, de la presse, de la radio et du cinéma s'établit à 6,3 milliards d'euros en 2018 contre 9,9 milliards d'euros dix ans plus tôt (- 37 % en euros constants 2018). En 2018, c'est encore la presse (quotidiens, hebdomadaires, magazines, presse spécialisée et gratuits) qui est la plus touchée par la désaffection des annonceurs (graphique 3). En dix ans, elle a perdu 58 % de ses recettes publicitaires.

### Pour en savoir plus

- Ministère de l'Action et des Comptes publics, « Projet de loi de finances 2019 », *Forum de la performance*, <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2020>
- Ministère de l'Action et des Comptes publics, « Annexe au Projet de loi de finances pour 2020. Évaluations des voies et moyens. Tome II. Dépenses fiscales », *Forum de la performance*, [https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publicque/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/VM\\_2\\_2020-W.pdf](https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publicque/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/VM_2_2020-W.pdf)
- *Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales*, 2019
- Admical, *Le Mécénat d'entreprise en France. Baromètre Admical*, octobre 2018
- Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2018*, 2018
- *Baromètre du crowdfunding en France 2018*, Paris, Financement participatif France/KPMG, 2019
- *La Finance participative 4 ans après*, Paris, Financement participatif France, janvier 2019
- François MOREAU, Yann NICOLAS, *Financement participatif : une voie d'avenir pour la culture ?*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS/Presses de Sciences Po, coll. « Questions de culture », novembre 2018
- *Le Marché publicitaire en 2018*, France Pub – Irep – Kanta Media, mars 2019

Tableau 1 – Budget du ministère de la Culture, 2017-2020

Millions d'euros et %

	2017	2018	2019	2020	2020
	Crédits exécutés		Loi de finances initiale (LFI)		
	<i>(millions d'euros, crédits de paiement)</i>			<i>(%)</i>	
<b>Mission culture</b>	<b>2 849</b>	<b>2 913</b>	<b>2 930</b>	<b>2 961</b>	<b>81</b>
Programme 175 Patrimoines	878	898	910	972	27
Programme 131 Création	784	796	781	825	23
Programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 187	1 219	1 240	1 164	32
<i>Dont : titre 2 (dépenses de personnel : fonctions de soutien communes du ministère)</i>	<i>697</i>	<i>709</i>	<i>704</i>	<i>661</i>	<i>18</i>
<b>Mission recherche et enseignement supérieur</b>	<b>113</b>	<b>111</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>3</b>
Programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique	113	111	110	110	3
<b>Mission médias, livres et industries culturelles</b>	<b>549</b>	<b>547</b>	<b>579</b>	<b>587</b>	<b>16</b>
Programme 180 Presse et médias	275	280	280	280	8
Programme 334 Livre et industries culturelles	274	268	299	306	8
<b>Total</b>	<b>3 511</b>	<b>3 571</b>	<b>3 620</b>	<b>3 658</b>	<b>100</b>
Total budget général de l'État (montant brut, hors fonds de concours)	435 211	450 941	468 550	478 535	
Part du ministère de la Culture dans le budget général de l'État uniquement (%)	0,8	0,8	0,8	0,8	

Note : crédits exécutés et lois de finances initiales.

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics, 2020

**Tableau 2 – Financements du ministère de la Culture aux établissements publics culturels (« opérateurs ») : subventions pour charge de service public et dotations en fonds propres inscrites au Projet de loi de finances pour 2020**

Millions d'euros

<b>Programmes et principaux établissements</b>		
<b>Programme 175 – Patrimoines</b>		<b>537,6</b>
<i>Dont :</i>	Musée du Louvre	85,6
	Institut national de recherches archéologiques préventives* (dont 0,5 millions d'euros du programme 186)	81,6
	Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	78,2
	Centre des monuments nationaux**	69,4
	Établissement public du musée et du domaine national de Versailles	46,2
	Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	33,7
	Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées***	30,7
	Établissement public du musée du Quai Branly (hors crédits du programme 150 : 23,5 millions d'euros)	22,9
	MuCEM	19,1
	Cité de l'architecture et du patrimoine	18,3
	<i>autres établissements (dont Château de Fontainebleau, Musée des arts décoratifs, Musée Guimet, Musée Henner-Moreau, Musée Picasso, Établissement public du Palais de la porte Dorée...)</i>	51,9
<b>Programme 131 – Création</b>		<b>299,2</b>
<i>Dont :</i>	Opéra national de Paris	98,8
	Cité de la musique – Philharmonie de Paris	44,2
	Comédie-Française	25,7
	Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette	24,5
	Théâtre national de Chaillot	14,3
	Théâtre national de l'Odéon	13,0
	Opéra comique	12,5
	Théâtre national de la Colline	10,2
	Centre national des arts plastiques	10,2
	Théâtre national de Strasbourg	10,1
	Centre national de la danse	9,0
	<i>autres établissements (dont Ensemble intercontemporain, Cité de la céramique...)</i>	26,8
<b>Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>		<b>164,7</b>
<i>Dont :</i>	Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture****	12,2
	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	26,6
	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	14,1
	École nationale supérieure des arts décoratifs	11,7
	Écoles nationales supérieures d'art en région (6 établissements)	12,3
	Écoles nationales supérieures d'architecture	51,0
	École nationale supérieure des beaux arts	8,5
	<i>autres établissements (dont Académie de France Rome, Centre national des arts du cirque, CNSAD, École du Louvre, ENSCI, Ensmis, INP...)</i>	27,8
<b>Programme 334 – Livre et industries culturelles</b>		<b>252,5</b>
<i>Dont :</i>	Bibliothèque nationale de France	210,1
	Centre national du livre	24,7
	<i>autres établissements (BPI, CNM...)</i>	17,6
<b>Programme 186 – Recherche culturelle et culture scientifique</b>		<b>101,6</b>
	Universcience	99,6
<b>Ensemble des programmes</b>		<b>1 355,6</b>

Note : les montants ne correspondent pas aux budgets totaux des établissements, qui disposent d'autres recettes que celles en provenance du ministère de la Culture.

\*\* Les montants correspondent aux subventions pour charge de service public inscrites au budget du ministère de la Culture ; une partie des agents œuvrant au sein de ces établissements sont également rémunérés sur le budget du ministère et non sur ceux de ces établissements : ces crédits ne sont pas intégrés aux montants indiqués.

\*\*\* Le CNM entretient, conserve et restaure 76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant (en tant qu'établissement public administratif) ainsi que leurs collections dont il a la garde ; il assure également leur mise en valeur pour en promouvoir la connaissance, la présentation publique et la fréquentation.

\*\*\*\* Le MNM-GP, outre la gestion du Grand Palais, assure l'accueil du public et perçoit les droits d'entrée dans les musées nationaux, gère l'exploitation de leurs espaces commerciaux, organise les expositions et événements autour des collections des musées, nationaux en particulier, édite et diffuse les ouvrages et les produits dérivés, liés aux collections nationales en particulier, enrichit ces dernières par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État, produit, conserve, valorise et diffuse les reproductions photographiques de ces collections.

\*\*\*\*\* L'OPPIC est chargé de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux. Ses missions peuvent également être conduites, éventuellement à titre onéreux, pour le compte de collectivités territoriales ou d'autres personnes publiques ainsi qu'à l'étranger.

**Tableau 3 – Crédits du budget général et budgets annexes des autres ministères, affectés à la culture et à la communication, 2017-2020**

Millions d'euros

	2017 Crédits exécutés	2018 Crédits exécutés	2019 Loi de finances initiale (LFI)	2020 Projet de loi de finances (PLF)
<b>Total (hors ministère de la Culture)</b>	<b>4 234</b>	<b>4 259</b>	<b>4 349</b>	<b>4 422</b>
Éducation nationale	2 571	2 592	2 646	2 678
Europe et Affaires étrangères	716	756	739	748
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	582	598	579	583
Économie et Finances	62	102	98	113
Intérieur	18	19	96	104
Armées	124	115	108	98
Agriculture et Alimentation	34	34	34	36
Cohésion des territoires	5	12	13	22
Action et Comptes publics	87	6	7	11
Transition écologique et solidaire	9	8	10	9
Outre-mer	6	8	8	9
Justice	13	2	6	5
Services du Premier ministre	3	3	2	4
Sports	3	4	3	3
Aviation civile (budget annexe)	0,3	0,2	0,3	0,3
<i>Pour mémoire : ministère de la Culture</i>	<i>3 511</i>	<i>3 571</i>	<i>3 620</i>	<i>3 660</i>
<b>Ensemble des ministères (y compris ministère de la Culture)</b>	<b>7 745</b>	<b>7 831</b>	<b>7 968</b>	<b>8 082</b>
<b>Part dans le budget de l'État (%)</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>

NB : à compter de l'année 2020, le programme « 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » relève du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et non plus du ministère de l'Intérieur.  
Note : crédits de paiement.

Source : ministère de l'Action et des Comptes publics, 2020

Tableau 4 – Dépenses fiscales en matière de culture et de communication, 2017-2020

Millions d'euros et %

	2017	2018	2019	2020	
	<i>(millions d'euros)</i>			<i>(millions d'euros)</i>	<i>(%)</i>
Avances à l'audiovisuel public (France Télévisions essentiellement)	655	655	655	655	42
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	275	0*	0*	0*	0
Patrimoines	177	207**	198	198	13
Création***	135	131	133	135	9
Presse et médias	225	195	180	180	12
Livre et industries culturelles	11	406*	399	395	25
<b>Total domaine de la culture et de la communication</b>	<b>1 478</b>	<b>1 594</b>	<b>1 565</b>	<b>1 563</b>	<b>100</b>

\* Les quatre mesures fiscales rattachées au programme Transmission et démocratisation de la mission culture ont été rattachées au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias : ces mesures concernent en effet les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (au total 300 millions d'euros en 2020, pour les mesures n° 320121, 320129 et 320140), à quoi s'ajoutent les réductions d'impôt pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (30 millions d'euros en 2020).

\*\* Les dépenses fiscales en faveur du patrimoine ont fait l'objet de nouveaux chiffreages pour les mesures n° 130302 (imputation du déficit foncier sur le revenu global pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine : + 20 millions d'euros) et n° 150403 (exonération de taxe sur la vente aux Musées de France, aux archives et bibliothèques de l'État ou des collectivités territoriales (ou autre personne publique), d'antiquités, d'objets d'art ou de collection ou de bijoux : + 5 millions d'euros).

\*\*\* Plusieurs évolutions notables des chiffreages sont à noter pour ce programme Création : une réévaluation à la hausse (+ 15 millions d'euros) pour le chiffreage de la mesure n° 730301 concernant le taux de TVA réduit (2,1 %) pour les 140 premières représentations de certains spectacles (82 millions d'euros en 2020) et une diminution de deux tiers du chiffreage de la mesure n° 740103 (qui passe de 21 à 7 millions d'euros en 2020) : franchise en base d'impôt pour les auteurs et interprètes dont le chiffre d'affaires n'excède pas une certaine limite.

N.B. : Le périmètre des dépenses fiscales du ministère de la Culture a fait l'objet de récents ajustements dont l'intégration complète sera réalisée dans les documents budgétaires pour l'année 2021.

À titre d'exemple, le chiffreage de la dépense fiscale relative à l'application d'un taux de TVA de 10 % sur les droits d'entrée pour la visite des parcs botaniques, musées, monuments, grottes, sites et expositions culturelles (48 millions d'euros) figurant dans le projet annuel de performances (PAP) du programme Patrimoines, n'a pas été repris au titre des dépenses fiscales liées au patrimoine dans l'annexe récapitulative de l'effort financier de l'État dans le domaine culturel (annexe « jaune »). À l'inverse, pour ce programme toujours, le chiffreage de la réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques (7 millions d'euros), figurant au « Jaune », n'est pas comptabilisé dans le PAP.

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics, 2020

**Tableau 5 – Redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication, 2017-2020**

Millions d'euros

	2017	2018	2019	2020
	Exécution	Exécution	Loi de finances initiale (LFI)	Loi de finances initiale (LFI)
<b>Comptes de concours financiers</b>				
<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>3 930,6</b>	<b>3 894,6</b>	<b>3 859,6</b>	<b>3 789,0</b>
France Télévisions	2 597,8	2 567,9	2 543,1	2 481,9
Radio France	625,1	608,8	604,7	599,6
ARTE-France	280,0	285,4	283,3	281,1
France Médias Monde	256,8	263,2	261,5	260,5
Institut national de l'audiovisuel	90,9	90,4	89,2	88,2
TV5 Monde	80,0	79,0	77,8	77,7
<b>Recettes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État</b>	<b>752,9</b>	<b>748,9</b>	<b>745,5</b>	<b>692,4</b>
<b>Bénéficiaires</b>				
<b>Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)</b>	<b>685,0</b>	<b>675,3</b>	<b>687,5</b>	<b>684,4</b>
Taxe sur les services de télévision	511,0	498,8	510,2	462,7
Taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA)	148,0	143,5	145,5	146,7
Taxes sur l'édition vidéo (physique) et la vidéo à la demande (diffusion en ligne de contenus audiovisuels)	16,0	24,0	22,8	66***
Cotisation des entreprises cinématographiques	10,0	8,9	8,9	8,9
Taxes et prélèvements spéciaux au titre des films pornographiques ou d'incitation à la violence	0,0	0,1	0,1	0,1
<b>Centre national du livre (CNL)*</b>	<b>28,0</b>	<b>34,7</b>	<b>0*</b>	<b>0*</b>
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression*	23,3	29,4	0*	0*
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie*	4,7	5,3	0*	0*
<b>Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)**</b>	<b>34,0</b>	<b>32,4</b>	<b>50,0</b>	<b>0**</b>
Taxe sur les spectacles de variétés**	34,0	32,4	50,0	0**
<b>Centre national de la musique (CNM)**</b>				<b>50,0</b>
Taxe sur les spectacles de variétés**				50,0
<b>Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)</b>	<b>5,9</b>	<b>6,6</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>
Taxe sur les spectacles au profit de l'ASTP	5,9	6,6	8,0	8,0

\* Dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, ces taxes ont été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2019. À cette même date, les ressources du CNL ont fait l'objet d'une budgétisation sur le programme 334 Livre et industries culturelles et sont versées par le biais d'une subvention pour charges de service public.

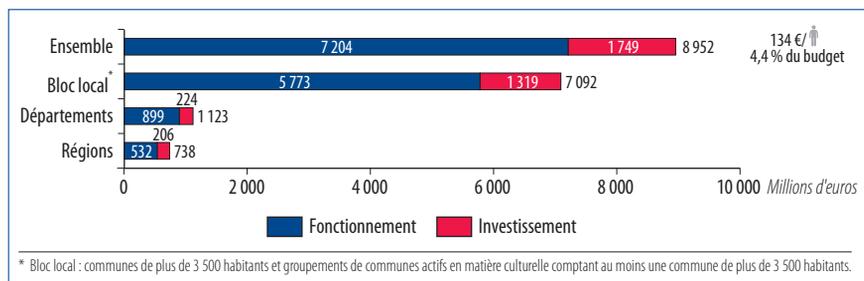
\*\* Le Centre national des variétés et du jazz est remplacé, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par le Centre national de la musique (CNM).

\*\*\* Le taux de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV) fixé à 2 % depuis la création de la taxe en 1993 a été porté à 5,15 % en 2020.

N.B. : crédits de paiement.

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics, 2020

## Graphique 1 – Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2018



Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2020

## Tableau 6 – Répartition sectorielle des dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2018

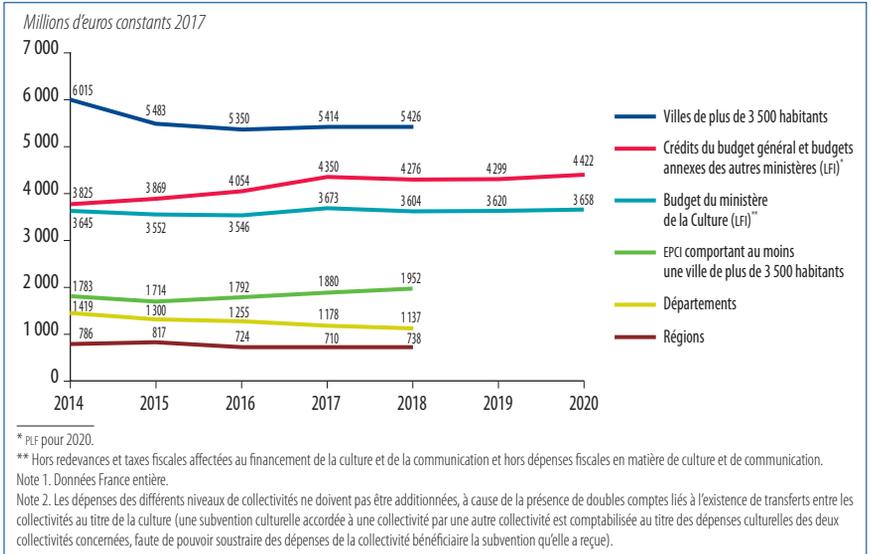
En % du total des dépenses culturelles

	Communes	Inter-communalités	Départements	Régions	Ensemble des collectivités
<b>Conservation et diffusion des patrimoines</b>	34	27	51	23	33
Bibliothèques et médiathèques	18	20	10	n.d.	n.d.
Musées	9	5	12	n.d.	n.d.
Archives	1	0	10	n.d.	n.d.
Entretien du patrimoine culturel	6	2	19	n.d.	n.d.
<b>Expression artistique et activités culturelles</b>	53	61	49	77	57
Expression lyrique et chorégraphique	19	26	n.d.	n.d.	n.d.
Théâtres	8	8	n.d.	n.d.	n.d.
Cinémas et autres salles de spectacles	7	8	n.d.	n.d.	n.d.
Arts plastiques et autres activités artistiques	2	2	n.d.	n.d.	n.d.
Action culturelle	17	17	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Autres</b>	13	12	0	0	10
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Lecture : 34 % des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine, 53 % à l'expression artistique et activités culturelles.  
n.d. : Données non disponibles (les nomenclatures comptables des départements et régions sont moins détaillées que celles du bloc communal).  
Champ : France métropolitaine et DOM.

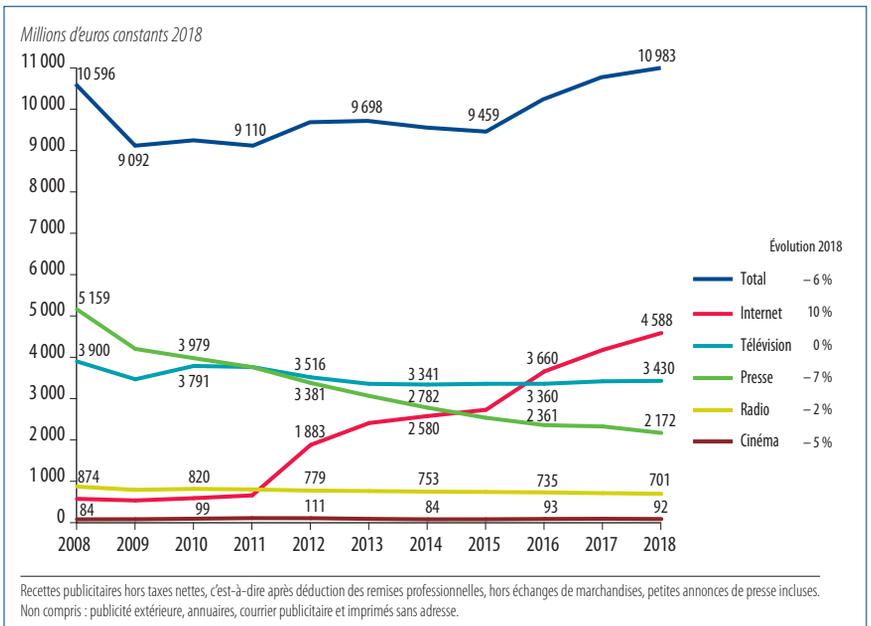
Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2020

## Graphique 2 – Évolution des dépenses publiques en matière culturelle, 2014-2020



Source : DGFiP, Ministère de l'Action et des Comptes publics/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

## Graphique 3 – Recettes publicitaires des grands médias, 2008-2018



Source : France Pub/Irep/Kantar Media/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

# Entreprises culturelles

Près de 150 000 entreprises interviennent dans les secteurs culturels marchands en 2017. Elles représentent 6,6 % de l'ensemble des entreprises, et leurs salariés comptent pour 3,1 % des salariés en équivalent temps plein (ETP). Le chiffre d'affaires généré par les entreprises culturelles s'élève à 93 milliards d'euros, soit 2,5 % du chiffre d'affaires des secteurs marchands, tandis que leur valeur ajoutée représente 3,5 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands (tableau 1).

## Une nouvelle approche des statistiques d'entreprises

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Insee a fait évoluer ses concepts : sont désormais comptabilisés les comptes consolidés des entreprises. Une entreprise à la tête d'un groupe se verra ainsi attribuer le chiffre d'affaires (ou la valeur ajoutée, etc.) consolidé de l'ensemble des unités légales constituant le groupe. Ainsi, pour un groupe de médias, l'activité générée par l'ensemble des unités de ce groupe sera prise en compte, tandis que jusqu'à présent les données de chaque unité étaient comptabilisées séparément et additionnées entre elles au niveau sectoriel. Les chiffres ainsi diffusés apportent une plus grande précision, notamment en évitant de compter les transactions intra-groupe.

Cette nouvelle façon de comptabiliser les entreprises permet de mieux évaluer le poids des grandes entreprises culturelles dans l'économie. Les très grandes entreprises, soit 0,1 % des entreprises culturelles, produisent en effet la moitié du chiffre d'affaires culturel. Mais plus des deux tiers des entreprises culturelles (70 %) ne comptent aucun salarié et génèrent 7 % seulement du chiffre d'affaires global (graphique 1). Dans l'ensemble des secteurs de l'économie, les inégalités sont encore plus marquées, puisque 0,2 % des entreprises comptent plus de 250 salariés et produisent près de 60 % du chiffre d'affaires national, tandis que la moitié des entreprises, qui n'ont pas de salarié, ne produisent que 4 % du chiffre d'affaires.

De plus, Eurostat, l'organisme de statistique de l'Union européenne, a émis de nouvelles préconisations concernant les statistiques sectorielles, et recommande désormais aux pays membres d'intégrer dans leurs nomenclatures d'activités culturelles des secteurs qui ne relevaient jusqu'ici que partiellement du domaine de la culture : les entreprises des secteurs de l'imprimerie, et des métiers d'art tels que la fabrication de joaillerie ou la facture instrumentale.

## Des configurations économiques différentes selon les domaines

Si les plus forts contributeurs à la valeur ajoutée produite par le secteur marchand de la culture sont l'audiovisuel et le multimédia, ainsi que le livre et la presse, la situation diffère selon les indicateurs mesurés (graphique 2). L'audiovisuel et le multimédia comptent pour plus d'un tiers de la valeur ajoutée culturelle et disposent d'un taux de marge plus élevé que la moyenne (graphique 3). À taille égale en effet, ces activités capitalistiques affectent une part importante de la valeur ajoutée au financement du capital. Les activités du livre ou de la presse, et les agences de publicité en particulier, dont la valeur ajoutée contribue pour 40 % à la valeur ajoutée culturelle marchande, utilisent quant à elles moins de capital dans leur processus de production, c'est pourquoi leur taux de marge est relativement moins élevé que la moyenne.

De leur côté, l'enseignement culturel et les arts visuels, dont la part dans la valeur ajoutée créée par les entreprises du secteur n'excède pas 5 %, ont un taux de marge élevé (respectivement 37 % et 40 %). Cela est lié à la taille moyenne de ces entreprises, et en particulier à la présence plus forte

d'entrepreneurs individuels dans ces domaines d'activité. En effet, le taux de marge d'une entreprise individuelle peut atteindre 100 % si l'entrepreneur individuel décide de ne s'octroyer aucun salaire. Il faut souligner que la valeur ajoutée est mesurée ici par le prisme des secteurs d'activité et ne comptabilise pas les activités non marchandes. C'est pourquoi elle diffère de l'analyse par branche (voir fiche Poids économique de la Culture).

Les entreprises culturelles sont en moyenne assez bien intégrées dans le tissu économique. Ainsi, le taux de valeur ajoutée des secteurs culturels est significativement supérieur à celui des secteurs marchands. Particulièrement élevé dans les activités de production audiovisuelle, ce rapport met en avant le fait que de nombreuses entreprises de ces secteurs font relativement peu appel à la sous-traitance. Inversement, le taux de valeur ajoutée est plus faible dans les activités de commerce et de distribution car ces activités consomment plus de produits intermédiaires.

## La musique et le jeu vidéo rayonnent à travers le monde

Le taux d'exportation des activités culturelles est de sept points plus faible que celui de l'ensemble des secteurs marchands. Cela s'explique par le fait que de nombreux secteurs tels que l'enseignement culturel, le patrimoine ou bien le spectacle vivant exercent leurs activités sur le territoire national.

Plusieurs secteurs se singularisent toutefois, tels les métiers d'art, les jeux vidéo ou la musique. Ainsi, le chiffre d'affaires de la fabrication d'instruments de musique est majoritairement réalisé à l'international (63 %). Cela concerne toutefois une activité de niche puisque le chiffre d'affaires de ces entreprises est relativement faible (179 M€). Les éditeurs de jeux vidéo, dont le chiffre d'affaires représente 10 % de l'audiovisuel et du multimédia, s'exportent également bien, puisque 55 % de leur activité est consacrée à l'export.

La filière musicale s'exporte également assez bien, autant en ce qui concerne la reproduction d'enregistrements (30 %) que l'enregistrement sonore et l'édition musicale (26 %), ce qui confirme la place importante de la *french touch* sur la scène internationale.

## Les industries culturelles françaises, au cœur de l'activité européenne

En Europe, la valeur ajoutée des industries culturelles représente 2,4 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands (graphique 4). Les industries culturelles françaises, tirées par les activités de programmation et de diffusion audiovisuelle, sont à cet égard assez performantes puisque leur part dans la valeur ajoutée des secteurs marchands est de 2,8 %. Elles sont devancées par le Royaume-Uni, dont la valeur ajoutée des industries culturelles compte pour 3,8 % de la valeur ajoutée de ses secteurs marchands : il peut compter pour cela sur les bons résultats dans les activités de production audiovisuelle et musicale.

70 % de la valeur ajoutée des industries culturelles européennes est produite par quatre pays : le Royaume-Uni (26 %), l'Allemagne (20 %), la France (17 %) et l'Italie (7 %). Le Royaume-Uni se distingue par ses agences de publicité et l'Allemagne par ses entreprises du livre et de la presse (graphique 5). Les meilleures performances françaises se situent dans l'audiovisuel et le multimédia, puisque la part de la France dans la valeur ajoutée européenne de ces secteurs est de 20 %, légèrement au-dessus de la moyenne de la valeur ajoutée produite par l'ensemble de ses entreprises dans les industries culturelles européennes.

### Pour en savoir plus

- *Les Entreprises en France*, Paris, Insee, coll. « Insee Références », 2019, décembre 2019
- Laure TURNER, *le Poids économique direct de la culture en 2017*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2019-1, mai 2019
- Valérie DEROIN, *Repères économiques des secteurs culturels marchands en 2010*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2012-3, septembre 2012
- Roxane LAURENT, *les Industries culturelles en France et en Europe*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2014-7, juillet 2014

**Tableau 1 – Caractéristiques économiques des secteurs culturels marchands en 2017**

Domaine culturel	Libellé du secteur d'activité	Code NAF 2008	Nombre d'entreprises marchandes	Effectif salarié ETP
Patrimoine			<b>488</b>	<b>4 025</b>
	Gestion des bibliothèques et des archives	91.01Z	39	531
	Gestion des musées	91.02Z	182	805
	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	91.03Z	267	2 689
Livres et presse			<b>30 381</b>	<b>123 009</b>
	Imprimerie de journaux	18.11Z	22	704
	Autre imprimerie (labeur)	18.12Z	4 027	33 712
	Activités de prépresse	18.13Z	4 625	9 094
	Édition de livres	58.11Z	2 707	20 873
	Édition de journaux	58.13Z	711	16 082
	Édition de revues et périodiques	58.14Z	2 604	17 948
	Agences de presse	63.91Z	1 148	2 438
	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	47.61Z	2 837	11 373
	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	47.62Z	7 675	8 588
	Traduction et interprétation	74.30Z	4 025	2 197
Métiers d'art			<b>2 410</b>	<b>11 418</b>
	Reliure et activités connexes	18.14Z	339	1 732
	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie Fabrication d'instruments de musique	32.12Z 32.20Z	1 636 435	8 415 1 271
Arts visuels			<b>45 171</b>	<b>13 117</b>
	Création artistique relevant des arts plastiques	90.03A	18 752	829
	Autre création artistique	90.03B	10 704	850
	Activités photographiques Activités spécialisées de design	74.20Z 74.10Z	6 020 9 695	4 458 6 980
Activités d'architecture		<b>71.11Z</b>	<b>25 094</b>	<b>31 435</b>
Spectacle vivant			<b>12 128</b>	<b>27 224</b>
	Arts du spectacle vivant	90.01Z	8 882	12 922
	Activités de soutien au spectacle vivant <sup>1</sup> Gestion de salles de spectacles	90.02Z 90.04Z	2 924 322	10 606 3 696
Audiovisuel/multimédia			<b>18 558</b>	<b>104 732</b>
	Production de films et de programmes pour la télévision	59.11A	4 295	18 337
	Production de films institutionnels et publicitaires	59.11B	3 646	6 554
	Production de films pour le cinéma	59.11C	3 570	11 646
	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision	59.12Z	1 131	7 316
	Distribution de films cinématographiques	59.13A	250	2 185
	Édition et distribution de vidéos	59.13B	202	308
	Projection de films cinématographiques	59.14Z	604	8 394
	Édition de jeux électroniques	58.21Z	286	4 452
	Reproduction d'enregistrements	18.20Z	135	728
	Enregistrement sonore et édition musicale	59.20Z	3 736	2 823
	Édition et diffusion de programmes radio	60.10Z	283	7 826
	Édition de chaînes généralistes	60.20A	26	32 199
	Édition de chaînes thématiques	60.20B	90	1 731
	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et de vidéos en magasin spécialisé Location de vidéocassettes et disques vidéo	47.63Z 77.22Z	217 87	169 64
Activités des agences de publicité		<b>73.11Z</b>	<b>13 671</b>	<b>63 353</b>
Enseignement culturel		<b>85.52Z</b>	<b>2 334</b>	<b>962</b>
<b>Total secteurs culturels marchands</b>			<b>150 235</b>	<b>379 275</b>
<b>Tous secteurs marchands (hors agriculture, services financiers et d'assurance)</b>			<b>2 290 990</b>	<b>12 178 833</b>
<b>Part des secteurs culturels marchands dans l'ensemble des secteurs marchands (%)</b>			<b>6,6</b>	<b>3,1</b>

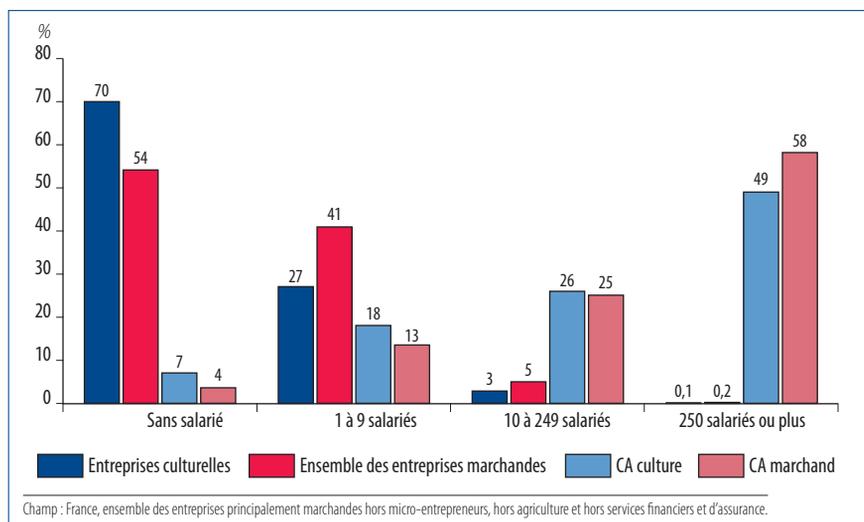
Note : s.o. : sans objet. 1. Y compris organismes de gestion collective.

Champ : France, ensemble des entreprises principalement marchandes hors micro-entrepreneurs, hors agriculture et hors services financiers et d'assurance.

Chiffre d'affaires (millions d'euros hors taxes)	Subventions d'exploitation (millions d'euros hors taxes)	Masse salariale (millions d'euros hors taxes)	Valeur ajoutée (secteur marchand) (millions d'euros hors taxes)	Taux de marge (EBE/VACF) (%)	Taux de valeur ajoutée (VA/CA) (%)	Part du chiffre d'affaires à l'export (%)
363	27	146	160	17	44	3
57	0	21	28	19	48	10
91	3	29	32	10	35	3
215	24	96	101	18	47	0
<b>30 840</b>	<b>145</b>	<b>7 909</b>	<b>9 957</b>	<b>18</b>	<b>380</b>	<b>9</b>
207	3	63	66	4	32	1
6 408	10	1 841	2 283	16	36	10
1 455	3	539	668	16	46	5
9 439	26	1 698	2 172	18	23	13
3 424	41	1 140	1 282	9	37	5
4 301	25	1 320	1 654	19	38	8
583	28	308	322	9	55	34
2 540	5	441	567	18	22	2
1 994	5	396	667	38	33	2
489	1	162	276	39	56	17
<b>2 511</b>	<b>16</b>	<b>779</b>	<b>1 047</b>	<b>23</b>	<b>42</b>	<b>52</b>
186	0	84	96	8	52	7
2 146	16	629	851	24	40	55
179	0	66	100	32	56	63
<b>4 393</b>	<b>7</b>	<b>1 061</b>	<b>1 876</b>	<b>41</b>	<b>43</b>	<b>10</b>
780	0	88	388	76	50	3
582	2	109	336	66	58	5
927	1	266	371	26	40	11
2 105	3	598	780	21	37	14
<b>6 174</b>	<b>3</b>	<b>2 638</b>	<b>3 602</b>	<b>24</b>	<b>58</b>	<b>4</b>
<b>5 044</b>	<b>411</b>	<b>1 852</b>	<b>1 764</b>	<b>11</b>	<b>35</b>	<b>6</b>
2 604	222	838	868	19	33	7
2 127	38	842	847	1	40	6
312	151	171	49	10	16	1
<b>31 124</b>	<b>511</b>	<b>7 659</b>	<b>13 392</b>	<b>41</b>	<b>43</b>	<b>15</b>
2 619	126	1 137	2 003	46	76	11
1 383	14	483	615	21	44	11
1 351	56	587	1 119	49	83	15
1 176	4	581	638	5	54	21
1 684	14	175	368	52	22	16
115	2	21	33	37	28	12
2 176	48	417	738	42	34	2
3 128	1	371	990	62	32	55
133	1	34	37	7	28	30
932	15	225	337	34	36	26
1 438	3	562	673	11	47	2
14 185	158	2 905	5 825	46	41	8
754	67	152	2	s	0	16
39	0	6	8	20	22	6
11	0	2	5	51	44	4
<b>12 316</b>	<b>10</b>	<b>4 170</b>	<b>4 910</b>	<b>12</b>	<b>40</b>	<b>11</b>
<b>152</b>	<b>15</b>	<b>51</b>	<b>70</b>	<b>37</b>	<b>46</b>	<b>1</b>
<b>92 917</b>	<b>1 145</b>	<b>26 263</b>	<b>36 777</b>	<b>27</b>	<b>40</b>	<b>12</b>
<b>3 765 398</b>	<b>15 829</b>	<b>730 471</b>	<b>1 063 597</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>19</b>
<b>2,5</b>	<b>7,2</b>	<b>3,6</b>	<b>3,5</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>

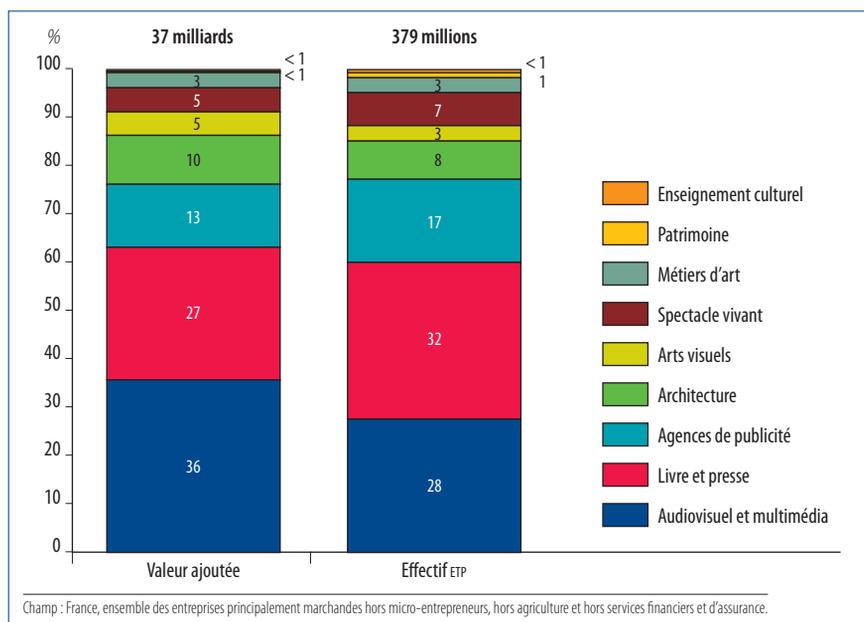
Source : Insee, Esane 2017/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

**Graphique 1 – Répartition du nombre d'entreprises et du chiffre d'affaires par taille d'entreprises en 2017**

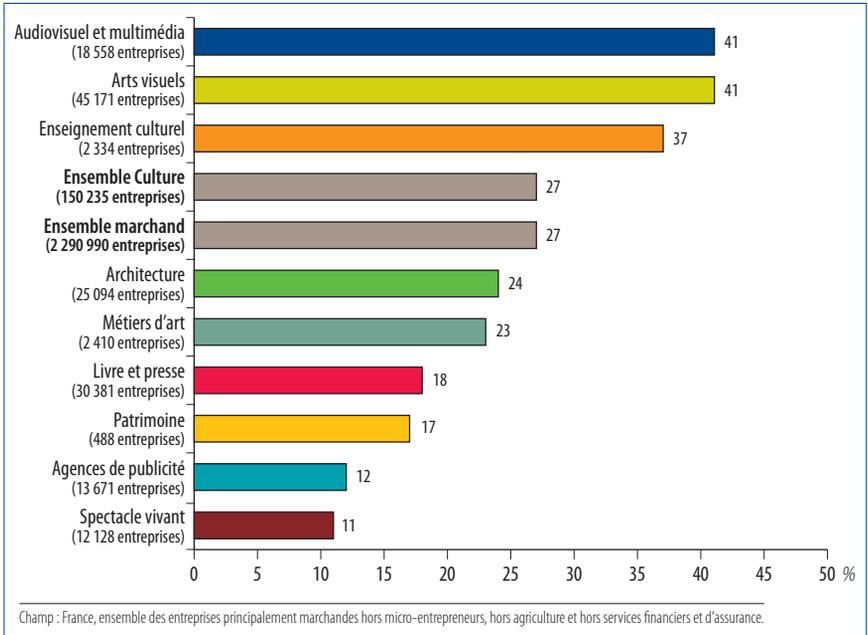


Source : Insee, Esane 2017/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

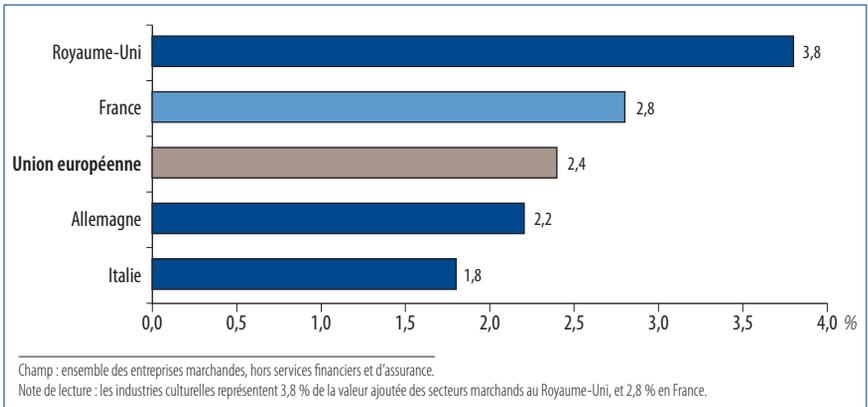
**Graphique 2 – Répartition de la valeur ajoutée et des effectifs des secteurs culturels marchands en 2017**



Source : Insee, Esane 2017/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

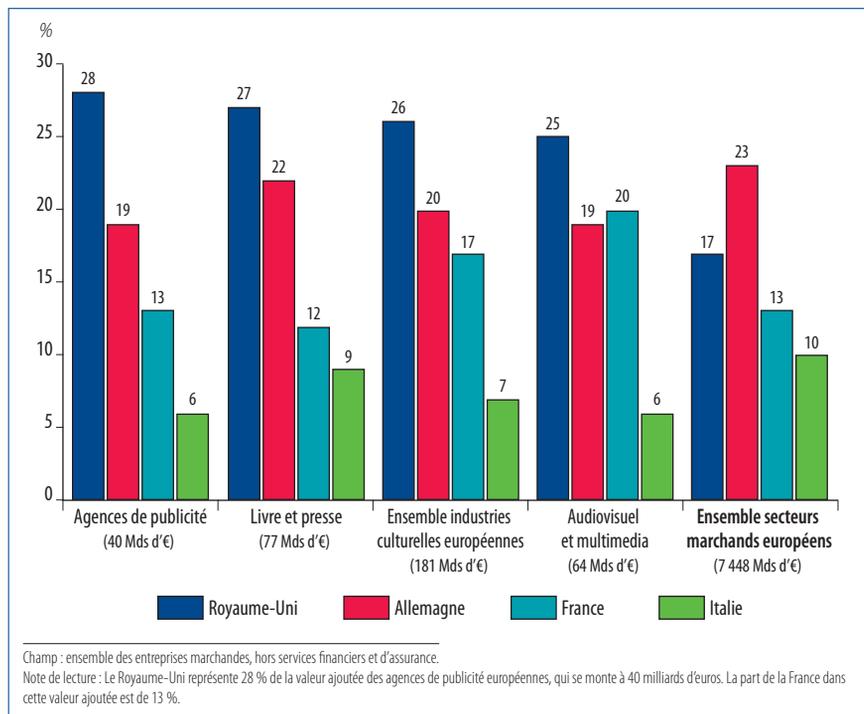
**Graphique 3 – Taux de marge des entreprises culturelles marchandes en 2017**


Source : Insee, Esane 2017/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

**Graphique 4 – Part de la valeur ajoutée des industries culturelles dans le secteur marchand en Europe en 2017**


Source : Eurostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

Graphique 5 – Part des pays dans la valeur ajoutée européenne des domaines en 2017



Source : Eurostat/BEPS, Ministère de la Culture, 2020



# Associations culturelles

## La culture est un pilier de la vie associative

Dans le sillage de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 établissant la liberté d'association, la société civile française s'est organisée notamment en de nombreuses associations culturelles à vocation artistique, éducative ou sociale. Celles-ci sont regroupées selon cinq domaines d'activité : le spectacle vivant, les arts visuels et écrits (peinture, dessin, sculpture, écriture, composition musicale...), l'animation socioculturelle, le patrimoine et l'enseignement artistique et culturel.

En 2013, la France compte 1,3 million d'associations actives, dont 20 % d'associations culturelles, soit 263 400 (tableau 1). En 2017, le nombre d'associations est estimé à 1,5 million par le CNRS, dont 23 % relèvent des domaines de la culture, des spectacles et des activités artistiques. Dans le champ culturel, les associations sont plus jeunes que les autres : elles ont 15 ans d'existence en moyenne, contre 21 ans dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Plus d'un tiers d'entre elles interviennent dans les domaines du spectacle vivant (37 %) et un quart dans les arts visuels et écrits (25 %). Viennent ensuite les associations d'animation socioculturelle (19 %), puis celles qui œuvrent dans les champs du patrimoine (13 %) et de l'enseignement artistique et culturel (6 %). Elles peuvent compter sur un socle solide de membres : en 2013, deux personnes sur cinq âgées de 16 ans ou plus sont membres d'une association, et une sur dix d'une association culturelle.

Une grande partie des associations en France s'appuie uniquement sur des bénévoles pour fonctionner. C'est pourquoi on distingue les associations dites « employeuses », qui ont une masse salariale non nulle durant l'année, des associations sans salarié. Selon ce critère, seules 16 % des associations culturelles, soit 43 300, emploient des salariés au cours de l'année 2013. Cette part est toutefois plus élevée dans les secteurs culturels que dans l'ensemble de l'économie, puisque 12 % des associations françaises emploient des salariés.

Au total, fin 2013, les associations culturelles s'appuient sur 200 000 emplois salariés et 3,5 millions de bénévoles<sup>1</sup>, dont 21 % dans les associations employeuses. La part d'associations ayant recours au salariat varie sensiblement selon le domaine d'activité.

## La moitié des associations culturelles employeuses agissent dans le spectacle vivant

La répartition des associations par domaine d'activité n'est pas la même entre les associations qui ne comptent aucun salarié et les employeuses (graphique 1). Ainsi, l'enseignement artistique et culturel rassemble 18 % des associations employeuses, et 3 % seulement des associations ne comptant aucun salarié. À l'inverse, les arts visuels et écrits caractérisent l'activité principale d'un quart des associations non-employeuses, mais d'une association employeuse sur dix seulement.

Les métiers de la création et de l'interprétation et en particulier des spectacles, sont les plus représentés parmi les associations culturelles employeuses : 43 % des salariés sont des

1. Ce chiffre ne prend toutefois pas en compte la multi-activité : une personne peut en effet adhérer simultanément à plusieurs associations.

artistes musiciens, acteurs, danseurs, plasticiens, etc., et 15 % sont techniciens des spectacles (graphique 2). On y trouve aussi les métiers de la médiation, avec 11 % de professeurs d'art et 11 % d'animateurs socioculturels.

### Les trois quarts des emplois des associations culturelles s'effectuent à temps partiel

Lorsque les associations ont recours à l'emploi, cela concerne un effectif réduit de salariés : 70 % des associations culturelles emploient moins d'un salarié sur l'ensemble de l'année. Les 200 000 emplois salariés qu'elles représentent, une fois rapportés en équivalent temps plein (ETP), représenteraient 77 000 ETP en termes de nombre d'heures de travail rémunérées. En effet, l'emploi à temps partiel y est, comme dans l'ensemble des entreprises culturelles, plus fréquent que dans l'ensemble des secteurs : fin 2013, les trois quarts des emplois des associations culturelles s'effectuent à temps partiel, contre la moitié dans l'ensemble des associations.

Comme la plupart des associations françaises, les associations culturelles ont parfois recours à des dispositifs d'insertion pour recruter leurs salariés : ainsi, un quart des associations culturelles emploient des contrats aidés au cours de l'année. De plus, les associations font appel à d'autres formes d'emploi : 3 % des heures travaillées dans les associations culturelles sont ainsi effectuées par des volontaires du service civique et 17 % d'entre elles par des stagiaires.

### Les subventions publiques plus fréquentes dans les associations employeuses

En 2013, les associations culturelles disposent de 7,1 milliards d'euros de ressources courantes, dont 6 milliards pour les associations employeuses (graphique 3). Leurs modes de financement principaux sont les subventions publiques pour 39 % et les recettes d'activité d'origine privée (ventes de marchandises auprès des particuliers, recettes de billetterie, etc.) pour 36 %, tandis que les cotisations des adhérents représentent 10 % de leurs ressources.

Selon que l'association est employeuse ou non, sa structure budgétaire est sensiblement différente. Ainsi, les cotisations des adhérents ne contribuent que pour 8 % au budget global des associations employeuses, mais pour 20 % à celui des associations sans salarié. Les subventions publiques représentent quant à elles une part nettement plus élevée du budget des associations employeuses que de celui des non-employeuses (respectivement 43 % et 17 %).

Pour leur fonctionnement, les associations peuvent aussi disposer d'avantages en nature, pouvant se cumuler. Cela correspond le plus souvent à la mise à disposition de locaux ou de terrains (c'est le cas pour une association culturelle sur deux), à la gratuité ou à une tarification avantageuse de l'énergie ou de l'eau (pour 17 % des associations culturelles), ou à l'accès facilité à des équipements (14 %).

### Un ancrage plutôt local, en particulier pour les associations qui n'ont pas de salarié

Deux tiers des associations culturelles interviennent majoritairement au niveau local (immeuble, quartier, bloc communal). Les associations employeuses ont toutefois un rayon d'action plus étendu que les non-employeuses : trois sur dix orientent leurs actions vers la région ou la France.

Les associations culturelles tissent parfois des liens entre elles. En 2013, 20 % des associations culturelles font partie d'un ou de plusieurs réseaux ; c'est moins que pour l'ensemble des associations françaises, où cette proportion monte à 35 %. Même si elle est plus patente pour les associations sans salarié, cette différence se retrouve aussi parmi les associations employeuses : un tiers des associations culturelles appartient à un réseau, contre une association sur deux dans l'ensemble des secteurs.

### Pour en savoir plus

- Chantal BRUTEL, *Les chiffres clés de la vie associative*, Paris, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), 2019
- Lise REYNAERT et Aurélien d'ISANTO, « Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié », *Insee Première*, n° 1587, mars 2016
- Carine BURRICAND et François GLEIZES, « Trente ans de vie associative : une participation stable mais davantage féminine », *Insee Première*, n° 1580, janvier 2016
- Valérie DEROIN, *Emploi, bénévolat et financement des associations culturelles*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2014-1, janvier 2014
- Viviane TCHERNONO, *le Paysage associatif français. Mesures et évolutions*, Paris, Dalloz Juris associations, 2013

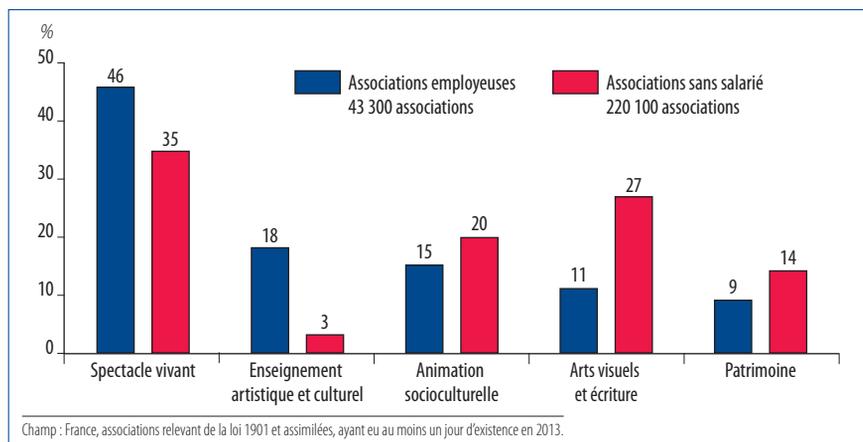
Tableau 1 – Principales caractéristiques des associations en 2013

	Ensemble des associations culturelles	dont : associations employeuses*	Ensemble des associations	dont : associations employeuses*
Nombre d'associations	263 400	43 300	1 302 200	161 000
Âge moyen de l'association	15 ans	19 ans	21 ans	25 ans
Nombre de salariés au 31/12/2013	///	192 100	///	1 933 000
dont : temps partiel (%)	///	76	///	52
Nombre moyen de bénévoles	13	18	18	29
Ressources courantes (millions d'euros)	7 100	6 000	104 100	93 900

\* Ayant eu une masse salariale non nulle en 2013.  
 Champ : France, associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence en 2013.  
 Lecture : en 2013, on compte 263 400 associations culturelles en France. Parmi ces associations, 43 300 emploient au moins un salarié, soit au total 192 100 salariés dont 76 % travaillent à temps partiel.

Source : Insee, enquête Associations 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

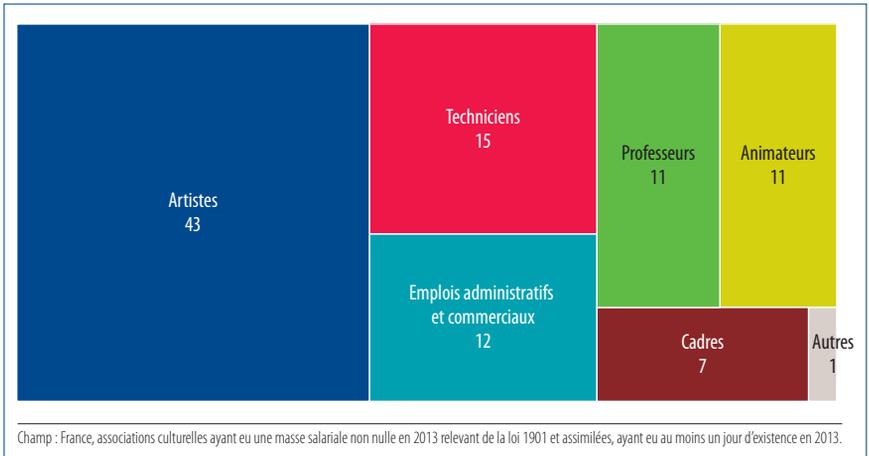
Graphique 1 – Répartition des associations culturelles employeuses par domaine d'activité principal en 2013



Source : Insee, enquête Associations 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

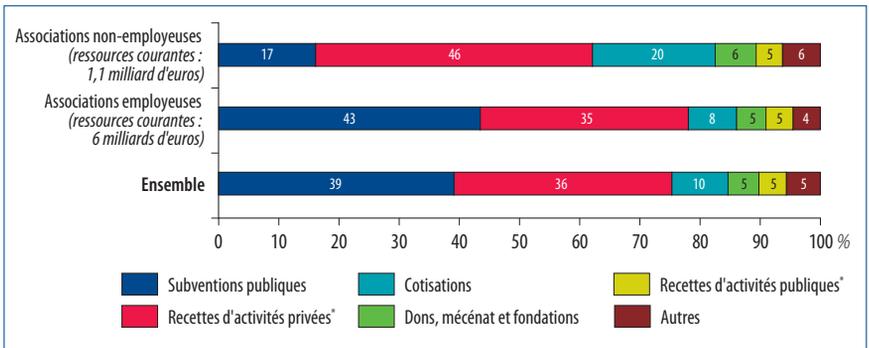
## Graphique 2 – Catégorie socioprofessionnelle des salariés des associations culturelles en 2013

En %



Source : Insee, enquête Associations 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

## Graphique 3 – Structure des ressources courantes des associations culturelles en 2013



\* Les recettes d'activité d'origine privée ou publique sont l'ensemble des recettes perçues par l'association lors de la vente de marchandises ou la réalisation de prestations de services auprès de particuliers, de personnes morales privées ou publiques.

Champ : France, associations relevant de la loi 1901 et assimilées, ayant eu au moins un jour d'existence en 2013.

Note de lecture : en 2013, les subventions publiques représentent 39 % des ressources courantes des associations culturelles ; elles représentent 43 % des ressources courantes des associations employeuses et 17 % de celles des associations sans salarié.

Source : Insee, enquête Associations 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

# Commerce extérieur

Les statistiques de la Direction générale des douanes et droits indirects permettent d'estimer l'importance des mouvements internationaux de biens culturels. L'estimation repose sur la mesure des flux déclarés en douane des exportations et importations définitives en valeur (euros) de plusieurs catégories d'objets : les objets d'art, de collection et anciens, les ouvrages, brochures et autres imprimés (livres), les phonogrammes et vidéogrammes (phonovidéogrammes), les journaux et publications périodiques imprimés (presse), les instruments de musique et les partitions musicales. D'autres sources permettent d'enrichir la mesure du commerce extérieur culturel.

## Exportations et importations en recul pour les objets d'art, de collection et anciens

Les objets d'art, de collection et anciens (tableaux, dessins et collages, statues et sculptures, gravures, estampes et lithographies originales, objets de collection, antiquités de plus de cent ans d'âge) constituent le premier poste d'échanges de biens culturels. En 2018, tableaux, dessins et collages forment la catégorie principale d'objets qui ont quitté le territoire national à destination de l'étranger (près de 58 % du total des sorties) comme celle d'objets d'origine étrangère entrés sur le territoire national (près de 59 % du total des entrées). La valeur totale des sorties des objets d'art, de collection et anciens s'élève cette année-là à 1,2 milliard d'euros, soit une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente (tableau 1). Les entrées sur le territoire s'établissent à 751,3 millions d'euros en 2018. Elles régressent de 2 % par rapport à 2017, après une hausse de 27 % en 2017. La double baisse des exportations et importations de ce poste se traduit par une baisse de 14 % du solde commercial.

La baisse des exportations s'explique avant tout par une diminution de 23 % des sorties vers les États-Unis par rapport à 2017. Elle n'est que partiellement compensée par une hausse de 9 % des sorties vers la Suisse. La baisse des importations repose principalement sur une baisse des entrées d'origine suisse de près de 30 % par rapport à 2017, en partie compensée par une hausse des entrées d'origine américaine de près de 15 %.

Sur la période 2008-2018, les mouvements d'objets vers l'étranger connaissent une tendance à la hausse avec une progression annuelle moyenne de 0,3 % en euros constants et une valeur annuelle moyenne de 1,3 milliard d'euros (graphique 1). Les entrées d'objets en France connaissent une tendance plus accentuée, avec un taux de croissance moyen de 3 % par an et une moyenne annuelle de 612 millions d'euros.

## Hors Union européenne, Hong Kong est le troisième partenaire d'échanges de la France en 2018 pour les objets d'art

Comme chaque année, les échanges d'objets d'art, de collection et anciens hors de l'Union européenne (pays et territoires tiers) se concentrent sur deux pays : les États-Unis et la Suisse. En 2018, les deux cumulent les deux tiers des sorties du territoire national (respectivement 41 % et 26 %) et plus de 86 % des entrées (respectivement 63 % et 24 %)<sup>1</sup>. Sur la décennie

1. Le classement des partenaires de destination ou d'origine de la France (pays et territoires tiers, États membres de l'Union européenne) ne tient pas compte des lignes « Pays non classifiés ailleurs » et « Retour France » renseignées par la douane.

2008-2018, environ trois quarts des exportations et des importations concernent ces deux pays. En 2018, les trois pays de destination suivants sont Hong Kong (12 % des sorties), les Émirats arabes unis (4 %) et Singapour (3 %). Symétriquement, les trois pays d'origine suivants pour les entrées d'objets sur le territoire national sont Hong Kong (4 % des entrées), le Japon (2 %) et la Chine (1 %).

### **Le Royaume-Uni, premier partenaire d'échanges de l'Union européenne pour les objets d'art**

En 2018, environ 12 % du total des exportations d'objets d'art, de collection et anciens vers l'étranger sont à destination d'un pays de l'Union européenne. La proportion est de près de 15 % pour les importations d'origine d'un pays de l'Union européenne. Sur la décennie 2008-2018, ces parts sont respectivement de 10 % et 14 %. Ces échanges réels avec les pays de l'Union européenne sont vraisemblablement sous-estimés par rapport à ceux avec les pays et territoires tiers du fait de règles douanières différentes.

En 2018, comme chaque année, le Royaume-Uni est la première destination des exportations intracommunautaires, pour une valeur déclarée de 80,6 millions d'euros (près de 57 % du total), en hausse de 25 % par rapport à 2017. Près des quatre cinquièmes de cette valeur correspondent à la catégorie « Tableaux, dessins et collages ». Les trois États membres de destination suivants sont l'Allemagne, l'Italie et la Belgique, pour environ 7 % pour chacun. Plus des trois quarts des sorties d'objets d'art, de collection et anciens ont ainsi concerné seulement quatre des vingt-sept États membres échangeant avec la France. La même année, le volume des importations communautaires progresse d'un peu plus de 39 % par rapport à 2017. Le Royaume-Uni dominant près de 51 % des échanges, cette hausse est tirée avant tout par la multiplication par plus de 2,6 des entrées d'origine britannique sur le territoire national entre 2017 et 2018 (21 millions d'euros vs 55,5 millions d'euros). Comme en 2017, les trois partenaires d'échanges suivants en 2018 sont l'Allemagne (12 % des entrées communautaires), l'Espagne (11 %) et l'Italie (10 %). Les entrées d'objets d'origines allemande, espagnole et italienne connaissent elles aussi une progression entre les deux années.

### **Le chinois, première langue de traduction du français**

Depuis 2008, exportations et importations de livres connaissent une tendance à la baisse (graphique 1). Les échanges européens de produits culturels (livres mais aussi presse, phonovidéogrammes et partitions musicales) mesurés en valeur peuvent comprendre les flux déclarés liés à la localisation de productions françaises à l'étranger et de productions étrangères en France dont l'estimation est délicate.

Après les objets d'art, les livres constituent toujours le deuxième poste d'échanges de biens culturels avec 613 millions d'euros d'exportations en 2018 contre 633 millions d'euros d'importations (tableau 1). Le solde commercial reste négatif, après avoir été exceptionnellement positif en 2015 au cours des dix-huit dernières années. En 2018, 82 % du total des importations d'ouvrages, de brochures et d'autres imprimés proviennent de l'Union européenne contre un peu plus de la moitié des exportations. Près de 58 % de ces importations intracommunautaires proviennent d'Italie, d'Espagne et du Royaume-Uni et peuvent concerner des impressions réalisées par des éditeurs français dans ces pays puis acheminées en France et taxées de droits de douane. En matière de livres, la francophonie est un vecteur important puisque 54 % des exportations concernent la Belgique.

En 2018, les droits de traduction du français vers une langue étrangère de 16 000 titres ont été cédés : 13 800 pour des contrats de cession (86 %) et 2 200 pour des contrats de coédition (14 %). À périmètre constant, le nombre de cessions de droits progresse de 26 % par rapport à 2017. Les coéditions concernent quasi exclusivement les livres illustrés et progressent de 5 %. Ces évolutions illustrent le dynamisme des maisons d'édition françaises à l'international. Hors

coéditions, 29 % des titres cédés concernent les ouvrages pour la jeunesse ; il en est de même pour les bandes dessinées. 15 % des cessions correspondent à des titres de fiction. Comme en 2017, jeunesse, bande dessinée et fiction rassemblent près des trois quarts (73 %) des droits cédés. En 2018, les principales langues de traduction du français sont le chinois, l'espagnol et l'italien (graphique 2).

Plus de six livres sur dix traduits en français sont de langue anglaise. 12 % des acquisitions de droits de traduction vers le français concernent des livres écrits en japonais (des mangas à 86 %) et 6 % en allemand. Les cinq langues les plus traduites, avec l'italien et l'espagnol, représentent 89 % des titres traduits. En 2018 et comme pour les quatre années précédentes, les trois segments éditoriaux les plus traduits restent les romans (31 % des 13 900 titres), la bande dessinée (19 %) et la littérature jeunesse (14 %).

### **Presse française et étrangère : la plupart des échanges sont réalisés au sein de l'Union européenne**

Quasi à l'équilibre en 2017, le commerce extérieur de journaux et de publications périodiques imprimées connaît l'année suivante un déficit de 32 millions d'euros (tableau 1). En 2018, plus de 95 % des importations proviennent de l'Union européenne contre 70 % des exportations. Plus des trois cinquièmes des importations intracommunautaires proviennent des trois pays limitrophes que sont l'Allemagne, la Belgique et l'Espagne. 56 % des exportations intracommunautaires sont à destination de la Belgique, signe, comme pour le livre, que la francophonie est un vecteur d'échanges commerciaux. Si, au cours de la période 2008-2018, la presse est en moyenne en léger excédent commercial, importations et exportations chutent de plus de 50 % en euros constants entre les deux dates. Cette chute est corrélée sur la même période à la baisse de la valeur ajoutée des branches « édition de journaux » et « éditions de revues et périodiques » de la presse écrite. La crise structurelle que connaît cette dernière remonte à la fin des années 1990. Elle repose sur un double mouvement, directement lié à la révolution numérique, de baisse du nombre de lecteurs payants et de forte réduction des recettes publicitaires des annonceurs (voir fiche Presse écrite).

### **Une chute importante des recettes des films français à l'étranger**

En 2018, pour la première fois, le nombre de films français sortis à l'étranger atteint presque le seuil des 3 000, soit une multiplication par 2,1 en dix ans (graphique 3). La progression annuelle moyenne est de près de 8 % par an depuis 2008. Pour autant, les recettes en salles correspondantes s'élèvent à 261,3 millions d'euros, en baisse de 47 % par rapport à l'année précédente.

En 2018, sur les 8 093 longs métrages en exploitation en salles en France, près de 58 % sont de nationalité étrangère. Sur les 197,1 millions d'entrées payantes pour ces longs métrages (hors entrées en ciné-club, cinémathèque ou festival), 119,3 millions sont réalisés par des films étrangers (61 %). Parmi ces derniers, 75 % sont de nationalité américaine et 17 % de nationalité britannique alors que 37 % des films étrangers projetés en 2018 sont américains, pour 8 % de films britanniques. Entre 2008 et 2018, près de trois longs métrages proposés en exploitation en salles françaises sur cinq sont étrangers, pour une part moyenne des entrées de 61 %.

En comparaison, le chiffre d'affaires des films en vidéo physique (VHS, DVD, Blu-ray) s'élève à 288,3 millions d'euros en 2018 dont 20 % de films français et près de 63 % de films américains. Sur la période 2008-2018, les ventes de films en vidéo physique perdent les deux tiers de leur valeur, passant de 866,8 à 288,3 millions d'euros constants. Cette chute est liée au développement des offres de vidéo à la demande et en flux par abonnement (*streaming*), conjugué au maintien d'un volume de piratages individuels en flux ou en téléchargement. Entre 2008 et 2018, 79 % des ventes se portent en moyenne sur des films étrangers et moins de 20 % du chiffre d'affaires correspondent à des films non américains.

**Pour en savoir plus**

- François ROUET, *les Flux d'échanges internationaux de biens et services culturels : déterminants et enjeux*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture études », 2007-2, septembre 2007
- François ROUET, *les Échanges culturels de la France*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2007-4, septembre 2007
- Bora EANG, Yann NICOLAS, « Mouvements internationaux », *Juris art etc.*, n° 23, avril 2015, p. 22
- *Les chiffres de l'édition. Rapport statistique du SNE. 2018-2019. Synthèse*, Paris, Syndicat national de l'édition, 2019
- *Bilan 2018. Les films français à l'international*, Paris, UniFrance, 2019

**Tableau 1 – Échanges extérieurs de produits culturels en 2018**

Millions d'euros courants et %

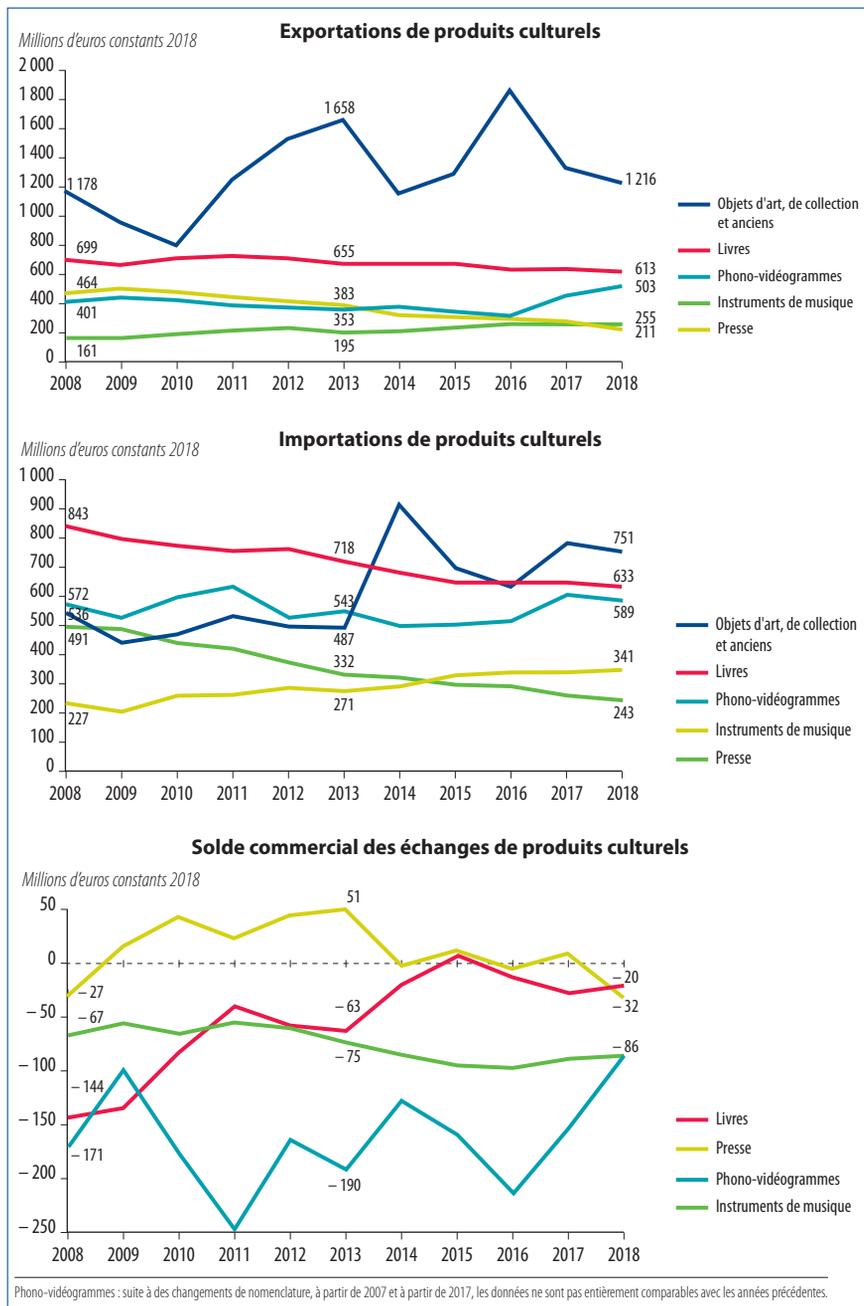
	Exportations 2018	Évolution 2017/2018 (%)	Importations 2018	Évolution 2017/2018 (%)	Taux de couverture	Solde commercial 2017 2018	
Objets d'art, de collection et anciens	1 215,8	- 7	751,3	- 2	1,62	539,5	464,6
Livres	613,0	1	633,3	0,1	0,97	- 26,7	- 20,3
Phono-vidéogrammes	503,4	15	589,2	- 0,3	0,85	- 154,0	- 85,8
Presse	211,1	- 18	243,2	- 2	0,87	9,6	- 32,1
Instruments de musique	255,5	5	341,4	4	0,75	- 87,2	- 86,0
Partitions musicales	1,7	28	5,0	- 3	0,34	- 3,8	- 3,3

Le taux de couverture du commerce extérieur est le rapport entre la valeur des exportations (IAB) et celle des importations (CAF).  
Le solde commercial est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations.

Source : Douanes/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

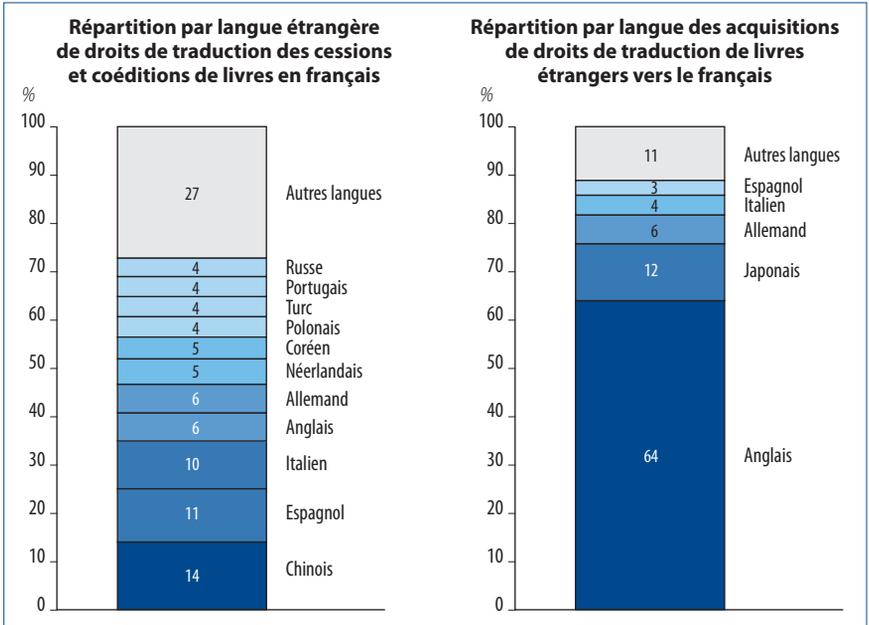
### Graphique 1 – Échanges de biens culturels, 2008-2018

Millions d'euros constants 2018



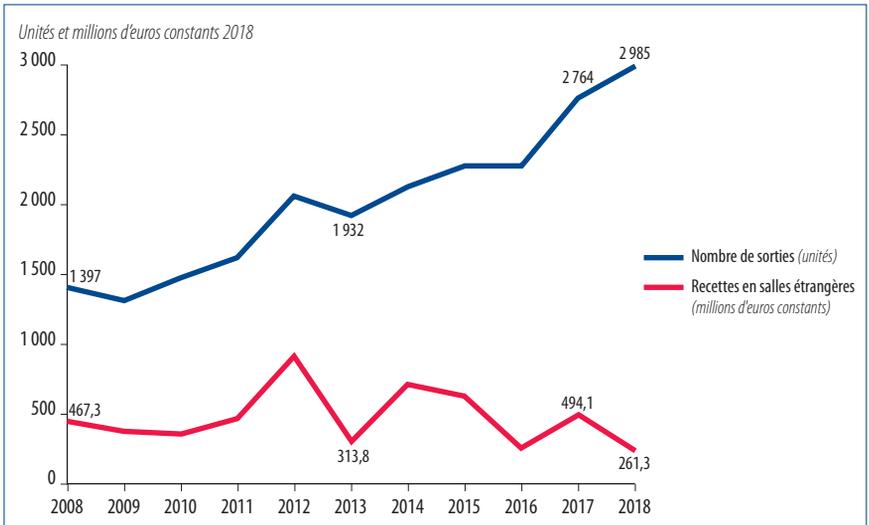
Source : Douanes/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

Graphique 2 – Cessions, coéditions et acquisitions de droits de traduction en 2018



Source : SNE, 2019/DEPS, Ministère de la Culture, 2020

Graphique 3 – Diffusion des films français dans le monde, 2008-2018



Source : UniFrance, 2019/DEPS, Ministère de la Culture, 2020